

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 26 Avril 2021

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAOUCHER Stéphane, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA_-PINEL Damien (arrivé à 20h55), LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, TIREAU Marion, PASCO Cécile, BOCQUET Damien, POULAIN Alexis, RENARD Marine.

Absents excusés : DOUSSON Hélène, DÉSEVÉDAVY Régis, PAILLARD Françoise donne pouvoir à GALLE Jean-François

Secrétaire de séance : FOUCHER Géraldine

1. Validation du compte-rendu du CM du 29 Mars 2021

Approbation du compte-rendu du CM du 29 Mars 2021

2. Vie municipale

Délibération n° 2021-031 : Vie municipale : commissions communales : modification des membres suite à démission

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que, suite à la démission de M. STEPHANY Jacques, en janvier dernier, Mme RENARD Marine est venue compléter l'équipe municipale.

Avec ces modifications, il y a lieu de revoir la composition des commissions communales.

Pour rappel, les commissions communales sont les suivantes :

Commissions	Nbre de membres	Membres
Budget/Finances/RH	6	Solange QUINIOU, Jean-François GALLE, Morgane NGUIE, Stéphane FAOUCHER Damien BOCQUET, Jacques STEPHANY
Affaires scolaires/enfance jeunesse	6	Morgane NGUIE, Damien BOCQUET, Cécile PASCO, Damien PINEL, Marion TIREAU, Séverine BRAMOULLÉ
Communication/vie associative et culturelles	6	Solange QUINIOU, Séverine BRAMOULLÉ, Hélène DOUSSON, Damien BOCQUET, Céline POIRIER-RODRIGUEZ, Damien PINEL
Bâtiments / équipements communaux / commerce et artisanat	9	Stéphane FAOUCHER, Arnaud LE POTTIER, Jean-François GALLE, Jacques STEPHANY , Régis DÉSEVÉDAVY, Françoise PAILLARD, Géraldine FOUCHER, Hélène DOUSSON, Jean-Pierre BELLEC
Voirie/urbanisme/environnement/ agriculture	7	Jean-François GALLE, Stéphane FAOUCHER, Françoise PAILLARD, Alexis POULAIN, Jean-Pierre BELLEC, Céline POIRIER-RODRIGUEZ, Régis DÉSEVÉDAVY.

Le maire demande à Mme RENARD quelles sont les commissions qu'elle souhaiterait intégrer.
Les nouvelles compositions suivantes sont proposées :

Commissions	Nbre de membres	Membres
Budget/Finances/RH	5	Solange QUINIOU, Jean-François GALLE, Morgane NGUIE, Stéphane FAOUCHER Damien BOCQUET
Affaires scolaires/enfance jeunesse	7	Morgane NGUIE, Damien BOCQUET, Cécile PASCO, Damien PINEL, Marion TIREAU, Séverine BRAMOULLÉ, Marine RENARD
Communication/vie associative et culturelles	6	Solange QUINIOU, Séverine BRAMOULLÉ, Hélène DOUSSON, Damien BOCQUET, Céline POIRIER-RODRIGUEZ, Damien PINEL
Bâtiments / équipements communaux / commerce et artisanat	8	Stéphane FAOUCHER, Arnaud LE POTTIER, Jean-François GALLE, Régis DÉSEVÉDAVY, Françoise PAILLARD, Géraldine FOUCHER, Hélène DOUSSON, Jean-Pierre BELLEC
Voirie/urbanisme/environnement/agriculture	7	Jean-François GALLE, Stéphane FAOUCHER, Françoise PAILLARD, Alexis POULAIN, Jean-Pierre BELLEC, Céline POIRIER-RODRIGUEZ, Régis DÉSEVÉDAVY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider les nouvelles compositions des commissions communales proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-032 : Vie municipale : commission d'appel d'offres : modification des membres suite à démission

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que M. STEPHANY Jacques a démissionné en janvier dernier. M. STEPHANY était membre suppléant de la commission d'appel d'offres. Il y a donc lieu d'élire son remplaçant.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Est candidat au poste de suppléant :

↳ M. Arnaud LE POTTIER

Est donc désigné en tant que membre suppléant de la CAO :

↳ M. Arnaud LE POTTIER

Délibération n° 2021-033 : Vie municipale : CCAS : désignation d'un représentant suite à démission

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que, suite à la démission de M. STEPHANY Jacques, en janvier dernier, Mme RENARD Marine est venue compléter l'équipe municipale.

M. STEPHANY avait été élu comme membre du conseil d'administration du CCAS, il convient donc de le remplacer à ce poste.

Est candidate au poste de membre du conseil d'administration du CCAS :

↳ Mme Marine RENARD

A été proclamée membre du conseil d'administration du CCAS :

↳ Mme Marine RENARD

3. Budget/Finances

Délibération n° 2021-034 : Budget/finances : décision modificative n°1

Suite au vote du budget, le 29 mars dernier, il y a lieu de procéder à des décisions modificatives, suite à une erreur de reprise des restes à réaliser 2020 en investissement.

Le maire propose donc les modifications suivantes :

Décision modificative n°1 : virement de crédits

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Op. 2 « Mairie », cpte 2313	+ 1 480.00 €	Op. 202102 « Vestiaire Foot », Cpte 2313	- 1 480.00 €
TOTAL	+ 1 480.00 €	TOTAL	- 1 480.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider la proposition de décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BELLEC demande pourquoi nous ne prenons pas sur les dépenses imprévues. M. BOUGEOT fait part que le conseil n'a pas voté de dépenses imprévues en investissement au BP 2021.

4. Communauté de communes

Arrivé de M. ROSSA PINEL Damien à 20h55

Délibération n° 2021-035 : Communauté de communes : pacte de gouvernance : avis du conseil municipal

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit le Pacte de Gouvernance. Il s'inscrit dans le chapitre « simplifier les relations entre la commune et l'intercommunalité ». Le Ministère décrit l'esprit de l'article 1 (création d'un pacte de gouvernance et obligation du conseil des Maires) de la façon suivante : « De nombreux maires, en particulier ceux des communes rurales, estiment ne pas être suffisamment entendus au sein des établissements publics de coopération

intercommunales (EPCI), dont ils jugent par ailleurs le fonctionnement trop rigide. L'article vise à redonner de la souplesse à ce fonctionnement en associant davantage les Maires à la gouvernance de leur EPCI. »

Le conseil communautaire du 08/09/2020 a validé l'élaboration d'un pacte de gouvernance. Le projet de pacte de gouvernance est présenté en annexe et est composé :

- D'un rappel des caractéristiques du territoire
- Un rappel des principales informations relatives à la gouvernance
- Une introduction présentant les principes et valeurs du pacte
- Une synthèse des modalités mises en œuvre

Le conseil communautaire de la CCVIA a arrêté, le 12 mars dernier, un projet de pacte de gouvernance. Celui-ci nous a été transmis afin que la commune émette un avis sur ce projet de pacte de gouvernance. Le conseil municipal a 2 mois pour se prononcer sans quoi son avis sera réputé favorable.

Le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 16 voix pour et 1 abstention :

- Souhaiterait que certains points du pacte de gouvernance soient davantage détaillés (page 5 « Valeurs et Objectifs ») ;
- Propose les modifications/précisions suivantes (annexe à la présente délibération) ;
 1. Pacte financier à instaurer pour avoir une vision plus claire de la répartition des richesses sur l'ensemble des communes.
 2. Mettre en place des indicateurs
 3. Mettre en place une solidarité et une équité entre les communes en favorisant un peu plus les communes les plus petites et/ou les moins riches.
 4. Insister sur le rôle d'échanges et de propositions des élus en commissions, groupes de travail et comité de pilotage (que ces instances ne soient pas de simples réunions d'informations et/ou de restitution des actions menées par la CCVIA)
 5. Privilégier la qualité à la quantité des projets en instaurant des stratégies de suivis, d'analyses et de réajustements si besoin.
- Autorise le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : Mme POIRIER-RODRIGUEZ demande si le maire est satisfait de ce pacte de gouvernance. Ce dernier répond que oui mais que certains points (notamment sur la solidarité entre communes) devront être travaillés.

Mme NGUIE demande si la représentativité des communes au sein de l'EPCI peut être revue par le pacte de gouvernance. Ce point peut évoluer mais pas par le biais du pacte.

M. GALLE : la multitude d'instances (bureau, commissions, groupes de travail, comité de pilotage...) ne rend pas visible le chemin décisionnel. Il n'y a pas de lignes directrices.

M. BOUGEOT : il y a trop de compétences. Nous n'avons pas le temps d'approfondir tous les sujets. Cela manque de stratégies sur le long terme.

M. GALLE : de plus en plus de dossiers, gérés jusqu'à présent au niveau communal, seront statuer à la CCVIA et, comme, nous n'avons pas de vision globale et claire des stratégies communautaires (sur un mandat), cela peut avoir des conséquences financières non négligeables.

Délibération n° 2021-036 : Communauté de communes : prise de compétence « Mobilité » : avis du conseil municipal

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite « LOM » invite les communes et

leurs EPCI à statuer sur un transfert de compétence mobilité et devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale avant le 31 mars 2021 pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

La loi LOM a pour ambition de réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités et de réorganiser le paysage des acteurs compétents en matière de mobilité. L'objectif est de construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux y compris pour les territoires peu denses.

La loi LOM prévoit que le Conseil Régional soit chef de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport et soit à ce titre Autorité Organisatrice de la Mobilité régionale, compétente pour organiser le transport public d'intérêt régional.

Les communautés de communes compétentes en matière de mobilité deviennent, elles, AOM locales. Elles construisent des solutions de mobilité au sein de leur ressort territorial, assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. Si elles souhaitent prendre en charge les services de transport réguliers, à la demande et scolaires organisés par la Région au sein de leur ressort territorial, elles doivent en faire la demande express à la Région.

La coordination entre les AOM locales et la Région est pilotée par la Région et se traduit par une démarche de partenariat et de contractualisation. Une démarche de partenariat avec la Région Bretagne est en cours afin d'aboutir à une convention-cadre entre la CCVIA et la Région Bretagne d'ici fin 2021.

La compétence mobilité n'est pas sécable, le transfert des prérogatives et missions des communes vers la Communauté de communes s'effectue d'un seul bloc, sans obligation de les mettre en œuvre.

Une Autorité Organisatrice de la Mobilité, telle que décrite à l'article L. 1231-1-1.-I du Code Général des Transports créé par la loi d'orientation des mobilités (art.8 (V)), est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire ;
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné organise actuellement des services de mobilité sur le territoire et met en place des actions de promotion de la mobilité durable au titre de sa compétence facultative « Transport » qui comprend :

- l'étude et la réalisation d'un schéma des déplacements et d'un schéma directeur des itinéraires doux
- l'offre de transports collectifs dans le cadre d'une délégation de compétence d'AOT de rang 2
- la création et entretien des aménagements d'intérêt communautaire (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires, pôles multimodaux)
- la promotion et accompagnement des actions de mobilité durable
- un service public de location de vélos à assistance électrique et d'autopartage

Considérant que :

- l'échelle communautaire est une échelle pertinente d'organisation des mobilités, car elle permet de développer des solutions à une échelle couvrant la majorité des déplacements du quotidien,
- la prise de compétence mobilité permet de devenir un acteur légitime et identifié pour participer à un certain nombre d'instances, être éligible à des financements et offre la possibilité à la

Communauté de communes, si elle organise un service régulier de transport public de personnes, d'instaurer un versement mobilité sur son ressort territorial.

- la compétence mobilité est un outil d'action publique locale permettant à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné de continuer d'agir en matière de mobilités à l'échelle du territoire,
- l'exercice de la compétence mobilité à l'échelle locale exclue l'organisation des services de transport qui dépassent le ressort territorial de la Communauté, et préserve le rôle de chef de filât du Conseil Régional tout en améliorant le maillage du territoire communautaire par la diversification de l'offre de mobilité,

Conformément au L5211-17 du CGCT, le changement de statuts s'effectue selon la procédure de droit commun à savoir :

- ✓ Le vote de délibérations concordantes par les communautés et leurs communes membres,
- ✓ Une règle de majorité qualifiée pour les délibérations des communes avec un positionnement des communes entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la communauté. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU la délibération intercommunale de la CCVI-A n°2021-022 relative à la demande de la prise de compétence « Mobilité »,

VU les articles L.5211-5 et L. 5211-17 du CGCT relatifs à la procédure de changement de statut,

VU le courrier de saisine de la CCVIA en date du 24 mars 2021 demandant l'avis de la commune dans les 3 mois de la notification de la délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décidé à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis favorable à la prise de compétence « Mobilité » par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. GALLE demande si le bassin de mobilité sera travaillé car la commune de Mouazé est limitrophe de Rennes Métropole et de Liffré Cormier Communauté et que les Mouazéens vont plus facilement vers Liffré ou vers Rennes que vers des communes membres de la CCVIA.

M. BOUGEOT : bien qu'il y ait un intérêt, cela dépendra aussi des interlocuteurs et des politiques qui seront menées par les différentes intercommunalités et/ou collectivités.

5. Communes extérieures

Délibération n° 2021-037 : Commune de Liffré : participation aux frais de fonctionnement 2020-2021 des dispositifs d'Unités Localisées en Inclusion Scolaire (classe ULIS)

Le maire donne lecture du courrier en date du 08/04/2021 de la commune de Liffré qui sollicite une participation de 370 € aux frais de scolarisation pour un élève domicilié sur la commune de Mouazé et scolarisé en classe ULIS au sein de l'école publique élémentaire de Liffré.

Les élèves composant cette classe, y sont affectés par décision de l'Inspection Académique sur proposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette décision s'impose à la commune d'accueil, comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer aux frais de scolarisation.

Aussi, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider la participation de 370 € au titre de l'année 2020-2021. Il précise que ce montant a été calculé sur la base du coût moyen élève scolarisé en classe élémentaire à Liffré en 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décidé à l'unanimité des membres présents :

- De valider sa participation à hauteur de 370 € aux frais de scolarisation 2020-2021 d'un élève de la commune en classe ULIS à Liffré ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Environnement

Délibération n° 2021-038 : Environnement : validation du devis de l'ONF sur le diagnostic des arbres

La commune de Mouazé possède beaucoup d'arbres sur le domaine public. Ces derniers mois, de nombreux élagages ont dû être effectués suite aux tempêtes successives et à la dangerosité de certains d'entre eux.

Afin de se prémunir d'éventuelles chutes et de garantir la sécurité des Mouazéens, un devis a été demandé à l'Office National des Forêts pour un diagnostic visuel et sonore de 58 arbres de la commune. Ce devis s'élève à 1 160 € HT soit 1 392 € TTC et comprend :

- Identification botanique
- Dimensions (hauteur estimée, circonférence mesurée à 1m30, inclinaison estimée)
- Stade de développement
- Etat physiologique (symptômes visuels de stress, recherche d'agents pathogènes...)
- Etat mécanique (examen de l'ensemble des organes aériens ; identification des éventuels défauts mécaniques, chancres et champignons...)
- Préconisation de travaux à court ou moyen terme.

A l'issue de ces études, la commune sera en mesure de prioriser les interventions (élagages, abattages suivant les préconisations) vers les arbres les plus mal en point et donc les plus dangereux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décidé à l'unanimité des membres présents :

- De valider le devis de l'ONF pour 1 160 € HT pour le diagnostic des arbres de la commune ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. Questions diverses

- Restauration scolaire : la commune a signé un contrat avec l'ESAT des MAFFRAIS en juin 2020 pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire. Le contrat d'un an arrive à échéance au 31/08/2021. Etant donné le montant de la prestation de services (env. 210 000 € HT), il y a lieu de lancer une consultation pour les 3 prochaines années pour cette prestation. Le maire informe le conseil municipal que la consultation a été lancée la semaine dernière. La remise des offres est prévue pour le 17 mai au plus tard.
- Information sur les rétrocessions de voirie des lotissements « Les Hauts de l'Illet » et « Le clos de la Hailée » : le maire informe le conseil municipal que la voirie des lotissements appartient toujours au lotisseur « Hélio Aménagement ». Après plusieurs rencontres avec les représentants de l'entreprise Hélio en vue de la rétrocession de la voirie à la commune, le maire informe le conseil municipal des avancées des négociations. Avant tout rétrocession, Hélio Aménagement devra faire un certain nombre de travaux pour remettre en état la voirie. Il a été négocié,

notamment, la réfection complète de la rue St Melaine (du carrefour de la rue de l'Illet à l'entrée de la rue de la Fontaine). **OK pour la suite des démarches et la rétrocession des voiries suivants les conditions établies.**

- Elections départementales et régionales : les élections départementales et régionales ont été décalées d'une semaine. Soit les 20 et 27 juin. Merci de bien vouloir, d'ores-et-déjà, réserver vos dates pour la tenue des bureaux de vote.
- Budget participatif : Suite au vote du budget participatif au BP 2021, un groupe de travail composé des membres de la commission communication élargie à des membres d'autres commissions va se constituer afin de rédiger le règlement intérieur et les conditions d'attribution.
- Environnement : depuis quelques semaines, les services techniques expérimentent une gestion différenciée de l'entretien des terrains et espaces verts. Certains habitants se sont plaints en mairie. Une communication devra être mise en place en attendant la réception des panneaux commandés auprès de la BVII.
- Environnement : lors de la dernière réunion, les membres du conseil municipal avaient été informés que des travaux d'abattage de 250 peupliers le long de l'Illet allaient être effectués. Ces travaux sont en cours. Il est prévu de faire une communication auprès des habitants.
- Environnement : Lagunes : le cahier des charges est en phase terminal. Les travaux d'aménagement sont prévus en 2022.
- Prochains conseils : les 31 mai et 5 juillet